



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : MARCHÉ DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE  
ET MAINTENANCE DES POINTS D'EAU  
D'INCENDIE PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ CDA**

**DÉCISION N° DM-20-298  
EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2020**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Robin LOUVIGNÉ, Adjoint au Maire ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au journal Le Moniteur et au profil acheteur de la ville le 20 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société CDA jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec la société CDA, domiciliée 33 rue Bellevue – 92700 COLOMBES représentée par Monsieur Olivier RODET, Dirigeant, le marché de contrôle périodique et maintenance des points d'eau d'incendie.

Le montant des prestations forfaitaires annuelles s'élève à 12 463,70 € HT (14 956,44 € TTC). Les prestations ponctuelles sur bons de commande seront rémunérées sur la base du bordereau des prix unitaires dans la limite maximum annuelle de 2 500 € HT (3 000 € TTC).

Le marché est passé pour une durée d'un an reconductible 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au maire chargé du cadre de vie, de la  
propreté et des mobilités,

**Signé**

**Robin LOUVIGNÉ**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20201124-lmc1H7808H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 01/12/2020  
Date de Publication : 01/12/2020